



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DPE

21 rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1
DPE/N° /2024

Affaire suivie par

Rectorat 2nd degré
Priscille Jobert : 02.38.79.41.09
priscille.jobert@ac-orleans-tours.fr

Département 18

Frédérique Pierre : 02 36 08 20 28
Valérie Cussigh : 02 36 08 20 44
Fabien Boiron : 02 36 08 20 40

Département 28

Karine Esnault : 02.36.15.11.98
Mouvt28@ac-orleans-tours.fr

Département 36

ce.de36@ac-orleans-tours.fr

Département 37

Aurélia Antoine-Monteil et Dorothee Guengard
ce.mvt1d37@ac-orleans-tours.fr

Département 41

Tél. 02.34.03.90.75
ce.dpe417@ac-orleans-tours.fr

Département 45

Annick Boulard Tél : 02 38 24 29 67
mail : mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr

Rectorat d'Orléans-Tours
Direction des ressources humaines

Orléans, le 15 avril 2024

Le Recteur
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier et du second degré détenteurs
du CAPPEI (ou équivalent)

s/c de Mesdames et Messieurs les
Directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Objet : affectation sur les postes d'enseignement qui relèvent de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)

La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés tout comme les évolutions législatives et réglementaires ont nécessité une évolution dans la qualification des enseignants du premier et du second degrés exerçant ou souhaitant exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Il en est de même dans les modalités de recrutement de celles et ceux qui souhaitent être affectés sur un poste spécialisé relevant de l'ASH.

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 a institué le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants des premier et second degrés.

Les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports ont réaffirmé le principe du recrutement inter degrés sur les postes d'enseignement qui relèvent de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).

Vous êtes en formation CAPPEI cette année ou reconnu(e) détenteur (détentrice) de la certification ; un dispositif d'affectation commune aux premier et second degrés est mis en place au sein de l'académie sur certains postes ASH, avec pour objectif d'augmenter le nombre de possibilités d'accueil. Les enseignants du 1^{er} degré ne peuvent pas candidater en dehors de leur département.

Au titre de la prochaine année scolaire, si vous souhaitez solliciter un poste dans l'ASH ou changer d'affectation actuelle, je vous invite à m'en informer par écrit, en m'indiquant les postes précis sur lesquels vous envisageriez

d'exercer. Votre candidature doit se présenter sous la forme d'une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum-vitae et doit être envoyée :

- **pour les enseignants du second degré, au plus tard le 13 mai 2024**, à l'adresse électronique : ce.dpe@ac-orleans-tours.fr
- **pour les enseignants du 1^{er} degré** auprès de votre direction départementale :
 - ❖ Pour le Cher, au plus tard le 10 mai 2024, aux coordonnées suivantes : mouvement18@ac-orleans-tours.fr
 - ❖ Pour l'Eure-et-Loir, au plus tard le 7 mai 2024, à l'adresse électronique suivante : mouvt28@ac-orleans-tours.fr
 - ❖ Pour l'Indre, au plus tard le 10 mai 2024, aux coordonnées suivantes : ce.ienash36@ac-orleans-tours.fr et ce.de36@ac-orleans-tours.fr
 - ❖ Pour l'Indre-et-Loire, au plus tard le 6 mai 2024, aux coordonnées suivantes : : ce.mvt1d37@ac-orleans-tours.fr
 - ❖ Pour le Loir-et-Cher, au plus tard le 25 avril 2024, à l'adresse électronique suivante : ce.dpe417@ac-orleans-tours.fr
 - ❖ Pour le Loiret, au plus tard le 7 mai 2024, aux coordonnées suivantes : Division des écoles du Loiret, 19 rue Eugène Vignat, 45000 Orléans, mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr

Les candidatures des enseignants du 1^{er} degré seront transmises par les services départementaux au plus tard le 13 mai prochain à la DPE – rectorat d'Orléans-Tours.

Les éventuelles candidatures communes, sur un même poste, seront départagées au niveau académique selon les règles suivantes :

- CAPPEI (ou équivalent) avec même parcours de formation : départage selon l'ancienneté de corps
- CAPPEI (ou équivalent) avec parcours différents : départage selon le module le plus adéquat au poste sollicité puis, si besoin, selon l'ancienneté de corps
- enseignant actuellement en formation CAPPEI à l'INSPE
- enseignant retenu pour entrer en formation CAPPEI à l'INSPE à la rentrée 2024 (affectation à titre provisoire sur les postes restés vacants)
- enseignant qui ne détient pas de certification.

L'attention des futurs candidats est appelée sur le fait qu'une certification spécifique est requise pour occuper les postes proposés au mouvement interdegrés à l'exception des postes de coordonnateurs des pôles d'appui à la scolarité (PAS) qui feront l'objet d'une commission classante.

Dès lors que vous aurez formulé un ou plusieurs vœux ASH, l'affectation sur l'un de ces postes sera prioritaire par rapport au mouvement intra-académique ou intra-départemental auquel vous avez éventuellement participé. Ainsi, l'affectation sur un poste ASH annulera de fait votre éventuelle participation au mouvement intra-académique.

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être au 1^{er} septembre 2024 qui vous sont proposés.

Je vous remercie de votre engagement et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de
l'académie,
Directrice des ressources humaines

Anne DUPUY